

Renvoi au comité des domaines nationaux d'une adresse du district de Villefranche (Haute Garonne) concernant des dons et une vente de biens d'émigrés, lors de la séance du 11 prairial an II (30 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines nationaux d'une adresse du district de Villefranche (Haute Garonne) concernant des dons et une vente de biens d'émigrés, lors de la séance du 11 prairial an II (30 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 124;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13613_t1_0124_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

que des biens d'émigrés, estimés en petits lots 60,792 liv., ont été vendus 250,410 liv.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (1).

9

L'agent national du district d'Hennebont (2) envoie le tableau de 142 lots de biens d'émigrés estimés, 1,360,253 liv. 14 sols, et vendus 3,134,313 liv. (3) depuis le mois vendémiaire, jusqu'au 29 floréal (4).

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux.

10

L'agent national du district de Villefranche, département de Haute-Garonne, adresse à la Convention 5 brevets d'officiers et 5 croix dites de Saint-Louis : il annonce que l'administration de ce district a fait passer à la monnaie de Toulouse 461 marcs 3 onces 2 gros d'argenterie d'église, et que bientôt il en sera fait un autre envoi à Paris de 424 marcs. Il ajoute qu'un lot de biens d'émigrés, estimé 15 liv., a été vendu 440 liv., un autre estimé 1,700 liv., vendu 3,200 liv., et un autre, estimé 19,400 liv., vendu 55,000 liv.

(Applaudi).

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (5).

11

Le conseil-général et l'agent national de la commune de Bain, département d'Ille-et-Vilaine, félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à demeurer à son poste. Ils annoncent qu'ils ont déposé au district 60 marcs d'argent, 25 marcs de galons d'or, 33 marcs de galons d'argent, 18 morceaux d'étoffe brodés en or et argent, 250 marcs de cuivre, environ 100 marcs d'étain et trois fortes cloches provenant de leur église.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Bain, 27 germ. II] (7).

« Républicains Législateurs,

Si nous n'avons pas été des premiers à vous féliciter sur vos immortels travaux et la décou-

(1) P.V., XXXVIII, 201. B⁴ⁿ, 13 prair. (1^{re} suppl^t); M.U., XL, 184; J. Sablier, n° 1350; Débats, n° 622, p. 222.

(2) Morbihan.

(3) P.V., XXXVIII, 201. B⁴ⁿ, 13 prair. (1^{re} suppl^t); M.U., XL, 185; J. Perlet, n° 620; J. Sablier, n° 1350; Débats, n° 622, p. 222; J. Lois, n° 610; C. Eg., n° 651.

(4) J. Matin, n° 679 (sic).

(5) P.V., XXXVIII, 201. B⁴ⁿ, 13 prair. (1^{re} suppl^t) et 16 prair. (suppl^t); M.U., XL, 185; J. Sablier, n° 1350; Débats, n° 622, p. 222; C. Eg., n° 651.

(6) P.V., XXXVIII, 201. B⁴ⁿ, 13 prair. (1^{re} suppl^t), 14 prair. (suppl^t) et 16 prair. (suppl^t).

(7) C 305, pl. 1136, p. 6.

verte que vous avez faite de l'affreuse conspiration tendant à l'anéantissement et dissolution de la République, nous osons vous assurer l'avoir été à graver dans nos cœurs la liberté, l'unité et l'indivisibilité.

Des sans-culottes comme nous ne sont point éloquents. Ils n'expriment que leurs purs sentiments; ayez donc agréable que nous vous félicitations, sages Législateurs, de cette heureuse découverte ainsi que du décret qui rend la liberté à nos frères, les gens de couleur, et vous invitions à ne pas abandonner le vaisseau de l'Etat, de continuer à vous occuper sans relâche de vos sublimes travaux, à rester à votre poste jusqu'à l'entier affermissement de la République, et à ce que tous ses ennemis et les tyrans coalisés soient écrasés.

Le curé constitutionnel s'est démis et est parti, il y a plus de quatre mois; nous avons dédié la ci-devant église au temple de la Raison où nous célébrons les décadis, donnons la lecture des lois et chantons les hymnes patriotiques.

Les 26 vendémiaire et 11 nivôse derniers, nous déposâmes au directoire du district l'argenterie, galons or et argent, cuivre et étain qui servaient au culte et appartenaient à notre commune, consistant en plus de 60 marcs argent, 25 marcs galons or, 35 marcs galons argent, 18 morceaux brodés or et argent, 250 marcs de cuivre et plus de 100 marcs d'étain. Le tout pour servir à fabriquer le numéraire nécessaire pour la subsistance et équipement des défenseurs de la République.

Nous avons (en) outre fourni 3 fortes cloches de métal pour être employées à faire des bouches à feu propres à exterminer les tyrans et leurs vils satellites.

Maintenant nous nous occupons des moyens de pouvoir fabriquer le salpêtre.

Nou te jurons, sainte Montagne, de vivre libres ou mourir et de ne cesser de chercher à déjouer les complots des ennemis du gouvernement républicain que nous conjurons l'Etre Suprême de maintenir.

Vivent la République, la Convention et la Montagne ».

SOURET (maire), BRUET, BOUDIER [et 14 signatures illisibles.]

12

Le citoyen Loheac, commissaire des guerres, à Morlaix, département du Finistère, écrit que sur l'invitation faite à tous les départements de fournir chacun un vaisseau de guerre, à l'imitation de celui du Bec-d'Ambès, le zèle des citoyens de sa commune s'est manifesté par des offrandes patriotiques établies sur un registre ouvert à cet effet à la maison commune. Il propose à la Convention de convertir cette invitation en obligation, pour tous les départements, de fournir un vaisseau de 100 pièces de canon et une frégate, et de nommer une commission de 6 membres chargés de recueillir les fonds à ce destinés.

Mention honorable et renvoi au comité de salut public (1).

(1) P.V., XXXVIII, 202. J. Sablier, n° 1350; J. Fr., n° 614; J. Lois, n° 610; J. Matin, n° 679 (sic); Ann. R.F., n° 183; Mess. soir, n° 651.